

M. le Maire dit que c'est à réfléchir. Il poursuit en disant que les chats errants vont là où ils ont envie d'aller.

#### **Point n°12 : Etablissement des tarifs des concessions du cimetière paysager**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le cimetière paysager sera achevé fin septembre. Le prix des concessions funéraire doit être étudié dès à présent, car le cimetière actuel arrive à saturation. Un règlement intérieur du cimetière paysager est en cours d'élaboration mais si la commune devait être amenée à attribuer un emplacement dans le nouveau cimetière après la réception des travaux, seuls les prix des concessions sont nécessaires dans un premier temps.

Les prix sont les suivants :

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
<b>Cavurne</b>	<b>300,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Caveau simple</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Caveau double</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>Columbarium</b>	<b>450,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Concession pleine terre</b>	<b>300,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs et les durées figurant dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les durées conformément au tableau figurant ci-dessus.

**Approuvée**

Pour : 22

Abstention : 2 (MM. KRAUS et LOCQUET)

#### **Point n°13 : Subvention aux ateliers musicaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les ateliers musicaux ont déposé une demande de subvention à hauteur de 1 500 € pour l'année 2021. Cette subvention permettra de subventionner le développement de l'enseignement de la musique et de rémunérer du personnel extérieur à l'association dans le cadre d'ateliers spécifiques avec les écoles communales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € aux ateliers musicaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € aux ateliers musicaux.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

Pour : 22

Abstention 1 (Mme ADAM)

#### **Point n°14 : Subvention au C.C.A.S**

Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales et vice-présidente du C.C.A.S expose au conseil municipal que le C.C.A.S